



Règlement d'utilisation du fonds de soutien de l'EMJB (extrait concernant le fonds de bourse)

ÉCOLE DE MUSIQUE
DU JURA BERNOIS

Art. 1 : Généralités

Le fonds de soutien de l'EMJB est alimenté par les collectes réalisées lors des auditions ou concerts que l'école organise ou encore par des dons et a pour but de financer:

- **le fonds de bourse de l'EMJB (articles 2 - 5)**
- **le fonds de renouvellement des équipements (articles 6 - 8)**

La gestion du fonds de soutien fait partie intégrante de la comptabilité officielle de l'école.

Fonds de bourse

Art. 2 : Buts

Le fonds de bourse a pour but d'aider financièrement les élèves pour qui les écolages sont trop élevés et qui se verraient obligés d'interrompre leurs études musicales.

Art. 3 : Fonctionnement

L'attribution est discutée par une commission formée de trois membres issus de la direction et du comité de l'EMJB.

Art. 4 : Procédure de demande

^aToute personne désirant bénéficier du fonds de bourse doit présenter sa demande avant le 15 août pour l'année scolaire ou le 15 janvier pour le semestre d'été en utilisant le formulaire officiel.

La demande doit être renouvelée au début de chaque année scolaire.

^bPour sa prise de décision, la commission du fonds de bourse doit disposer d'un dossier incluant tous les justificatifs demandés.

Art. 5 : Attribution

^aIl n'y a aucun droit à une aide.

^bLa commission du fonds de bourse détermine le montant de cette aide.

^cLe montant de l'aide reste en principe inchangé durant l'année scolaire en cours.

^dAucune aide ne couvrira la totalité de l'écolage.

Saint-Imier, le 23 septembre 2010

Ph. Châtelain
Président de l'EMJB